

commission du codex alimentarius **F**



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 4 de l'ordre du jour

CX/NFSDU 09/31/4

Septembre 2009

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Trente et unième session

Robert Schumann Hall, Museum Kunst Palast, Düsseldorf, Allemagne

2 – 6 novembre 2009

AVANT-PROJET DE VALEURS NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE SUPPLÉMENTAIRES OU RÉVISÉES AUX FINS D'ÉTIQUETAGE DANS LES DIRECTIVES CODEX CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL À L'ÉTAPE 3

(Préparé par la République de Corée et l'Australie avec l'aide du Brésil, du Canada, du Costa Rica, de l'Égypte, de la Communauté européenne, du Japon et des États-Unis d'Amérique et des observateurs de l'IADSA et de la FIL)

Les gouvernements et organisations internationales souhaitant émettre des observations sur l'Avant-projet de principes ci-joint à l'étape 3 (voir annexe 1 et annexe 2) sont invitées à le faire conformément à la Procédure uniforme d'élaboration des normes et des textes apparentés du Codex (cf. *Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, seizième édition*), de préférence par courrier électronique adressé à : 1) M. Georg Müller, Ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs, Rochusstraße 1, 53123 Bonn, Allemagne, télécopie : +49 (228) 99 529 49 65, courriel : ccnfsdu@bmelv.bund.de avec copie adressée à : 2) Dr Hye-Kyung Park, Korea Food and Drug Administration, Nutrition Policy Division, 194 Tongil-ro, Eunpyung-gu, Séoul, Corée, télécopie : +82-2-382-6380, courriel : codexkorea@korea.kr et 3) Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie, télécopie : +39-06-5705-4593, courriel : codex@fao.org au plus tard le **15 octobre 2009**.

CONTEXTE

1. À la 25^e session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU), le Comité a décidé qu'il était nécessaire de mettre à jour les valeurs nutritionnelles de référence (VNR) à des fins d'étiquetage dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985)*.
2. Lors de la 29^e session du CCNFSDU en 2007, le Comité a choisi de limiter la portée de ces travaux aux vitamines et aux sels minéraux. Le Comité a également décidé que cette activité comporterait un processus de développement des principes généraux pour l'établissement de VNR pour la population générale comme première étape. L'étape suivante consisterait à examiner toutes les valeurs de référence

disponibles et leur fondement scientifique en vertu des principes convenus et, le cas échéant, à mettre à jour et à étendre la liste des VNR pour les vitamines et les sels minéraux dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985)*. Une fois le processus susvisé achevé, le Comité pourrait établir les principes et les VNR pour les individus âgés de 6 à 36 mois, en utilisant comme base les principes définis pour les VNR pour la population générale et en les modifiant selon les besoins (ALINORM 08/31/26, par. 128-129).

3. Lors de la 31^e session, la Commission a approuvé l'exécution de nouveaux travaux de révision des valeurs nutritionnelles de référence (VNR) pour les vitamines et les sels minéraux à des fins d'étiquetage alimentaire et a accepté la proposition du Comité (ALINORM 08/31/REP, annexe X).

PROGRÈS ACCOMPLIS À LA DERNIÈRE SESSION DU COMITÉ¹

4. Un Avant-projet d'annexe aux *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel : Principes généraux pour l'établissement de VNR pour la population générale* a été préparé par la délégation de la République de Corée avec l'aide d'autres parties intéressées (CX/NFSDU 08/30/7). Un Groupe de travail physique s'était réuni avant la session afin d'examiner les observations reçues et de préparer des propositions sur la manière de réviser le document en vue d'un examen par l'assemblée plénière (ALINORM 09/32/26, par. 103).
5. Au cours de la 30^e session du CCNFSDU en 2008, le Comité est convenu d'utiliser la terminologie proposée par l'atelier de l'Université des Nations Unies/FAO/OMS/UNICEF sur l'harmonisation des approches en matière d'élaboration des normes alimentaires fondées sur les éléments nutritifs² (ALINORM 09/32/26, par. 104-106). Il a également reconnu qu'il serait utile d'ajouter une nouvelle rubrique contenant des définitions (ALINORM 09/32/26, par. 117).
6. Le Comité a approuvé les modifications de forme proposées dans le Préambule, en soulignant l'importance du deuxième paragraphe pour préciser que les pays devraient pouvoir choisir leurs propres valeurs sur la base d'une justification scientifique, y compris en fonction de facteurs spécifiques aux pays ou aux régions (ALINORM 09/32/26, par. 107).
7. La discussion sur la manière dont les principes généraux pour l'établissement de VNR pour la population générale devaient être développés est résumée comme suit (ALINORM 09/32/26, par. 108-119) :
 - Plusieurs délégations préféraient le niveau nutritionnel individuel (INL₉₈) aux besoins nutritionnels moyens (BNM) comme base des VNR. La définition de l'INL₉₈ a été modifiée et est formulée comme suit : les valeurs d'apport nutritionnel estimés répondant aux besoins de la plupart (98 pour cent) des individus d'un sous-groupe spécifique de la population en bonne santé apparente. En l'absence d'un INL, d'autres valeurs de référence qui ont été établies par des organismes scientifiques compétents pourraient être utilisées au cas par cas après un examen de la manière dont ces valeurs ont été obtenues.
 - Le Comité a décidé d'utiliser les deux options ci-dessous pour tenir compte des valeurs différentes spécifiques à l'âge et au sexe : option 1 (les valeurs les plus élevées de groupes d'âge et de sexe différents) et option 2 (la moyenne pondérée d'un sous-groupe de population spécifique comme par exemple les moyennes des valeurs pour les hommes et les femmes adultes). Toutefois, le Comité a noté que les implications concrètes liées au choix d'une approche n'étaient pas claires et qu'il était

¹ Alinorm 09/32/26, par. 103-122 ; CX/NFSDU 08/30/7 ; CX/NFSDU 08/0/7-Add. 1 (observations des États-Unis d'Amérique et de l'Afrique du Sud) ; CRD 1 (rapport du Groupe de travail physique) ; CRD 7 (observations de la Communauté européenne, de l'Indonésie, du Kenya, des Philippines) ; CRD 12 (OMS/UNICEF/PAM/UNHCR Informations concernant la consultation informelle sur la gestion de la malnutrition modérée chez les enfants de moins de 5 ans) ; CRD 13 (synthèse des observations des membres du Groupe de travail électronique (Australie, Brésil, Chine, Costa Rica, Communauté européenne, Malaisie, Nouvelle Zélande, Suisse, CRN, IADSA et NHF) et recommandations) ; CRD 18 (résultats du Groupe de travail physique sur les VNR).

² International Harmonization of Approaches for Developing Nutrient-Based Dietary Standards, Janet King et Cutberto Garza, directeurs scientifiques invités, Food and Nutrition Bulletin, vol 28, n°1, 2007.

difficile d'imaginer comment l'une quelconque de ces options pouvait fonctionner en pratique. Par conséquent, le Comité est convenu de mettre ces deux options entre crochets en vue d'un examen plus approfondi.

- Le Comité a décidé que des valeurs récentes et pertinentes de la FAO/OMS constitueraient la source de données la plus appropriée pour les VNR. Toutefois, en l'absence de valeurs de la FAO/OMS, les valeurs récentes et pertinentes d'organismes scientifiques compétents reconnus, autres que la FAO/OMS, peuvent être utilisées en alternative.
8. Le Comité a aussi discuté de la prochaine étape, développer une procédure afin de mettre à jour et d'étendre les VNR actuelles dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel*.
- Le Comité a cherché à déterminer si les VNR réelles devaient être élaborées par la FAO/OMS ou par le CCNFSDU. Il a été constaté que les besoins humains en vitamines et sels minéraux ont récemment été publiés dans le rapport *de la FAO/OMS Besoins en vitamines et sels minéraux dans l'alimentation humaine*³. C'est pourquoi le Comité a décidé que la responsabilité de l'élaboration de VNR à des fins d'étiquetage incombait au CCNFSDU (ALINORM 09/32/26, par. 120).
9. Étant donné que des questions restaient ouvertes, le Comité est convenu de renvoyer les *Principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence pour les vitamines et les sels minéraux pour la population générale* à l'étape 2/3 pour un remaniement. Une élaboration spéciale concernant les options permettant de tenir compte des groupes d'âge et de sexe différents a été demandée. Le Groupe de travail électronique dirigé par la délégation de la République de Corée a été remis en place, étant entendu que la délégation australienne contribuerait au calcul des VNR à des fins d'étiquetage en fonction des options 1 et 2 à l'aide du document de la FAO/OMS *Besoins en vitamines et sels minéraux dans l'alimentation humaine* (ALINORM 09/32/26, par. 121-122).

TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUE

10. En avril 2009, la République de Corée a invité tous les membres du CCNFSDU souhaitant participer au GT électronique à transmettre leurs coordonnées avant le 15 mai 2009. 24 membres ont fait part de leur volonté d'y participer (Argentine, Australie, Brésil, Belgique, Canada, Costa Rica, Communauté européenne, Égypte, Allemagne, Japon, Kenya, Nouvelle Zélande, Norvège, États-Unis d'Amérique, CIAA (Confédération des industries Agro-Alimentaires), CRN (Council for Responsible Nutrition), EuSalt (Association européenne des producteurs de sel), IADSA (Alliance internationale des syndicats de la diététique et des compléments alimentaires), ICBA (Conseil international des associations sur les boissons), ICGMA (Conseil international des associations de fabricants de produits d'épicerie), FIL (Fédération internationale de laiterie), ILCA (Association internationale des consultants en lactation), Laboratorio Tecnológico del Uruguay et OMS (Organisation mondiale de la santé)).
11. Les membres du GT électronique ont été invités à transmettre des observations sur les valeurs nutritionnelles de référence potentielles (*p*VNR) préparées par l'Australie (*voir tableau I*) et des questions éventuelles pour examen avant le 15 juin. 7 pays membres ont profité de l'invitation à envoyer des observations (Australie, Brésil, Canada, Costa Rica, Égypte, Japon et États-Unis d'Amérique), 1 organisation membre (Communauté européenne) et 2 organisations non-gouvernementales (IADSA et FIL).
12. Les normes du Codex définissent les « enfants en bas âge » comme les personnes âgées de 12 à 36 mois. Toutefois, les groupes d'âge de certaines sources de données sur les valeurs de référence pour l'apport journalier, dont la publication de la FAO/OMS, ne sont pas exactement les mêmes. De ce fait, les membres du GT électroniques ont été invités à étudier à nouveau la tranche d'âge de la population générale. Sur la base des observations transmises, la description de la population générale de la 1^{re} section (1. Préambule) a été modifiée en individus de plus de 36 mois afin d'assurer la cohésion avec

³ Vitamin and Mineral Requirements in Human Nutrition, 2e édition, FAO/OMS, 2004.

les définitions de toutes les autres normes du Codex.

13. La 2^e section (2. Définitions) a été réorganisée conformément à la recommandation de la 30^e session et des observations du GT électronique.
14. Pour tenir compte des options dans la 3^e section (3. Principes généraux pour l'établissement de VNR pour les vitamines et les sels minéraux), la Délégation d'Australie a gentiment accepté de calculer 2 ensembles de Valeurs nutritionnelles de référence potentielles (*p*VNR) pour 6 sels minéraux et 13 vitamines, sur la base des données du document de la *FAO/OMS Besoins en vitamines et sels minéraux dans l'alimentation humaine (2004)*, et de comparer ces *p*VNR avec les niveaux supérieurs d'apport tolérable (UL) pour le groupe d'âge le plus pertinent pour les enfants (4-8 ans) des *Directives sur les aliments enrichis en micronutriments de la FAO/OMS (2006)* respectivement (tableau 1). Le GT électronique a décidé à la grande majorité de ses membres que l'option la plus appropriée pour tenir compte des valeurs différentes spécifiques à l'âge et au sexe était l'option 2. Les valeurs de l'option 2 sont généralement inférieures et moins susceptibles de dépasser les UL pour le groupe d'âge le plus pertinent pour les enfants.

À l'annexe 1 :

- Le Comité pourrait souhaiter choisir de supprimer l'option 1 et les crochets.
- Le Comité pourrait souhaiter examiner le groupe d'âge qui devrait raisonnablement représenter la population générale.

Tableau 1. Valeurs nutritionnelles de référence potentielles (*p*VNR) déterminées conformément aux options 1 et 2, et UL pour le groupe des 4-8 ans

Élément nutritif		Option 1 Valeur la plus élevée (4 ans et plus)	Option 2 Valeur moyenne pour un adulte (19 à 50 ans ⁴)	UL (4 à 8 ans)
SELS MINÉRAUX				
Calcium (mg/jour)		1300	1000	2500
Sélénium (µg/jour)		34	30	150
Magnésium (mg/jour)		260	240	N/D ⁵
Zinc (mg/jour)	Haute biodisponibilité	5,1	3,6	12
	Biodisponibilité modérée	8,6	6,0	
	Faible biodisponibilité	17,1	11,9	
Fer (mg/jour)	15 % de biodisponibilité	21,8	14,3	40
	12 % de biodisponibilité	27,7	18,0	
	10 % de biodisponibilité	32,7	21,6	
	5 % de biodisponibilité	65,4	43,1	
Iode (µg/jour)		150	150	300

⁴ Les groupes d'âge les plus pertinents étaient 19 à 50 ou 19 à 65 ans car ils présentent la fourchette d'âge la plus étendue de tous les groupes d'âge. Les RNI pour les hommes de 19 à 65 ans et pour les femmes de 19 à 50 ans ont été pondérés pour déterminer les *p*VNR. (Veuillez noter que les RNI des hommes de 19 à 50 ans ont pu être utilisés pour la vitamine B₆ et la vitamine D.)

⁵ Non défini.

Élément nutritif	Option 1 Valeur la plus élevée (4 ans et plus)	Option 2 Valeur moyenne pour un adulte (19 à 50 ans)	UL (4 à 8 ans)
VITAMINES			
Vitamine C (mg/jour)	45	45	650
Thiamine (mg/jour)	1,2	1,2	N/D
Riboflavine (mg/jour)	1,3	1,2	N/D
Niacine (mg NE/jour)	16	15	15 (niacine uniquement)⁶
Vitamine B ₆ (mg/jour)	1,7	1,3	40
Pantothénate (mg/jour)	5	5	N/D
Biotine (µg/jour)	30	30	N/D
Vitamine B ₁₂ (µg/jour)	2,4	2,4	N/D
Folate (µg DFE/jour)	400	400	400 (acide folique uniquement)⁷
Vitamine A (µg RE/jour)	600	550	900
Vitamine D (µg/jour)	15	5	50
Vitamine E (mg α-TE/jour)	10	8,8	300
Vitamine K (µg/jour)	65	60	N/D

15. Les *p*VNR de 7 sels minéraux ont en outre été calculées, sur la base des données de l'Institute of Medicine (IOM) of the National Academy of Sciences américain (tableau 2). Le processus de compilation de ces *p*VNR est conforme à la procédure utilisée par l'Australie pour le tableau 1.

Tableau 2. Valeurs nutritionnelles de référence potentielles (*p*VNR) supplémentaires calculées au moyen des valeurs des apports alimentaires de référence de l'IOM

Élément nutritif	Option 1 Valeur la plus élevée (4 ans et plus)	Option 2 Valeur moyenne pour un adulte (19 à 50 ans)	UL (4 à 8 ans)
Chlore (g/jour)	2,3*	2,3*	2,9
Chrome (µg/jour)	35*	30*	ND
Cuivre (µg/jour)	900	900	3000
Fluorure (mg/jour)	4*	3,5*	2,2
Manganèse (mg/jour)	2,3*	2,1*	3
Molybdène (µg/jour)	45	45	600
Phosphore (mg/jour)	1250	700	3000

*: Le chlore, le chrome, le fluorure et le manganèse sont des AI (Adequate Intakes-Appports adéquats) ; un apport adéquat (AI) est une valeur recommandée d'apport nutritionnel journalier moyen basée sur des approximations ou des estimations observées ou déterminées expérimentalement d'apport nutritionnel pour un (ou plusieurs) groupe(s) de personnes en bonne santé apparente qui est ou sont jugé(s) adéquat(s) -utilisé lorsqu'un ANR (apport nutritionnel recommandé) ne peut être déterminé-.

16. Conformément aux discussions à l'occasion de la 30^e session et aux observations du GT électronique, le projet de liste de *p*VNR révisées ou supplémentaires pour 13 sels minéraux et 13 vitamines au paragraphe 3.4.4 des Directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel a été élaboré sous forme d'annexe 2.

⁶ Basé sur les effets de vasodilatation de l'acide nicotinique. Si la niacinamide devait être utilisée comme fortifiant, le UL serait nettement plus élevé. Un UL de 220 mg de niacinamide/jour pour les 4 à 6 ans a été recommandé par la Commission européenne (CSAH, 2006).

⁷ Désigne l'acide folique dérivé des aliments enrichis ou l'acide folique complémentaire.

À l'annexe 2 :

- Le Comité peut souhaiter étudier et émettre des commentaires sur la liste proposée de pVNR et sur les points (1) et (2) ci-dessous.

(1) Concernant les éléments nutritifs présentant des biodisponibilités multiples (comme le fer ou le zinc), trois options sont envisageables pour des valeurs représentant ces différentes biodiversités. Le Comité pourrait choisir de débattre afin de retenir la meilleure.

Option 1 : Sélectionner la VNR pour laquelle la biodisponibilité du sel minéral représente au mieux la biodisponibilité du sel minéral dans le régime alimentaire mondial (et inclure une note de bas de page décrivant les hypothèses quantitatives ou qualitatives concernant la biodiversité) et NE PAS inclure de dispositions permettant aux pays de déterminer leur propre VNR, qui reflète au mieux la biodisponibilité probable de leur régime alimentaire national.

Option 2 : Sélectionner la VNR pour laquelle la biodisponibilité du sel minéral représente au mieux la biodisponibilité du sel minéral dans le régime alimentaire mondial (et inclure une note de bas de page décrivant les hypothèses quantitatives ou qualitatives concernant la biodiversité) et INCLURE des dispositions permettant aux pays de déterminer leur propre VNR, sur la base d'hypothèses alternatives.

Option 3 : Fournir des VNR multiples selon la biodiversité dans la liste des VNR du Codex (et inclure une note de bas de page décrivant les hypothèses quantitatives ou qualitatives concernant la biodisponibilité).

(2) Concernant l'unité de niacine

L'unité actuellement utilisée pour la niacine dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel est « mg niacine » et non « mg NE » (NE = niacin equivalents, ou équivalents niacine). Étant donné que les valeurs exigées par la FAO/OMS sont exprimées en mg NE, le Comité pourrait souhaiter choisir l'unité et la valeur de niacine correspondante les plus appropriées.

La VNR pour la niacine s'applique à la déclaration des éléments nutritifs et constitue la base du critère minimal pour les allégations en termes de teneur. Le choix des unités est important au regard du critère pour l'allégation concernant la teneur en niacine car il peut s'appliquer à l'enrichissement en niacine. La quantité de niacine ajoutée à un aliment pauvre en tryptophane serait plus élevée si la VNR, et donc le critère pour l'allégation en termes de teneur, était exprimée sous la forme d'un pourcentage minimal de mg NE au lieu de mg niacine. Plus la quantité de niacine ajoutée est élevée, plus le potentiel d'équivalence ou de dépassement de l'UL est grand.

Toutefois, exprimer la VNR pour cette vitamine comme équivalents niacine est conforme aux unités utilisées dans la référence de la FAO/OMS de 2004, et tient compte de la contribution du tryptophane au respect des apports recommandés.

RECOMMANDATIONS AU COMITÉ

17. L'Avant-projet révisé des « Principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence pour les vitamines et les sels minéraux pour la population générale » est présenté à l'annexe 1. Cette dernière est destinée à devenir une annexe aux *Directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985).
18. La liste proposée des valeurs nutritionnelles de référence pour les vitamines et les sels minéraux pour la population générale est présentée à l'annexe 2. Cette dernière est destinée à être incluse à la section 3.4.4 des *Directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985).

19. Le GT électronique recommande que les prochaines discussions visent à déterminer des VNR réelles lors de la 31^e session du CCNFSDU.
20. Le Comité peut souhaiter étudier le contenu de l'annexe 1 et de l'annexe 2, en vue de les transmettre pour adoption à l'étape 5 à la Commission du Codex Alimentarius.

ANNEXE 1

**AVANT-PROJET D'ANNEXE AUX DIRECTIVES DU CODEX CONCERNANT
L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL : PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR
L'ÉTABLISSEMENT DE VALEURS NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE POUR LES
VITAMINES ET LES SELS MINÉRAUX POUR LA POPULATION GÉNÉRALE ⁸
(à l'étape 3 de la Procédure)**

1. PRÉAMBULE

Ces principes s'appliquent à l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence du Codex à des fins d'étiquetage (VNR) pour les vitamines et les sels minéraux pour la population générale, à savoir tous les individus [~~de 36 mois et plus~~]. Ces valeurs peuvent être utilisées pour aider les consommateurs 1) à estimer les contributions relatives de différents produits à l'apport alimentaire global sain et 2) à comparer la teneur en éléments nutritifs entre les produits.

Un gouvernement peut choisir d'utiliser les VNR ou, en alternative, d'étudier le caractère adapté des principes généraux ci-dessous et de facteurs supplémentaires spécifiques à un pays ou une région pour établir ses propres valeurs de référence à des fins d'étiquetage. Par exemple, au niveau national, les valeurs à l'échelle de la population pour la population générale peuvent être établies en pondérant des valeurs de référence scientifiquement fondées pour les apports journaliers destinés à des groupes d'âge et de sexe différents, en utilisant les données de recensement pour un pays et les proportions de chaque groupe d'âge et de sexe. De plus, les gouvernements peuvent établir des valeurs de référence d'étiquetage des aliments qui tiennent compte de facteurs spécifiques au pays ou à la région et qui ont une influence sur l'absorption ou l'utilisation des éléments nutritifs (par exemple la biodisponibilité des éléments nutritifs tels que le fer dans les régimes alimentaires habituels). Les gouvernements peuvent également décider d'établir ou non des valeurs de référence séparées pour l'étiquetage des aliments pour des tranches spécifiques de la population générale, comme les femmes enceintes et allaitantes.

2. DÉFINITIONS

2.1. Niveau nutritionnel individuel 98 (INL₉₈) correspond à la valeur d'apport nutritionnel journalier estimée répondant aux besoins de 98 pour cent des individus en bonne santé apparente appartenant à un groupe spécifique établi en fonction de l'étape de la vie et du sexe.

Des pays différents peuvent utiliser d'autres termes pour ce concept, par exemple apport nutritionnel recommandé (ANR), apport journalier recommandé (AJR), apport nutritionnel de référence (RNI - Reference Nutrient Intake), apport de référence pour la population (PRI - Population Reference Intake) ou Ingesa Diaria Recomendada (IDR).

2.2. Niveau nutritionnel supérieur (UNL) correspond au niveau le plus élevé d'apport nutritionnel journalier n'entraînant vraisemblablement pas de risque d'effets adverses sur la santé pour la plupart des individus appartenant à un groupe spécifique établi en fonction de l'étape de la vie et du sexe.

Des pays différents peuvent utiliser d'autres termes pour ce concept, par exemple niveau supérieur d'apport nutritionnel tolérable (UL), extrémité supérieure de la fourchette des apports sûrs ou Limite Superior de Consumo (LSC).

⁸ Remarque : Ce document est destiné à devenir une annexe aux Directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985, Rév. 1-1993).

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DE VNR POUR LES VITAMINES ET LES SELS MINÉRAUX

A. Choix de sources de données appropriées pour établir les VNR

Il convient de tenir compte des valeurs **de référence pour l'apport journalier** récentes et pertinentes de la FAO/OMS pour établir les VNR. En l'absence de telles valeurs, les valeurs récentes et pertinentes d'organismes scientifiques compétents reconnus, autres que la FAO/OMS, peuvent être utilisées.

Les critères suivants devraient être appliqués pour sélectionner des sources appropriées pour ces valeurs :

- Les sources devraient refléter des évaluations indépendantes des données scientifiques par des organismes scientifiques compétents reconnus ;
- Si besoin est, une plus grande priorité sera accordée à des valeurs plus récentes émises par des organismes scientifiques compétents reconnus.

B. Choix de la base appropriée

Les VNR doivent se baser sur le niveau nutritionnel individuel **98** (INL₉₈), les valeurs d'apport nutritionnel estimées répondant aux besoins de **la plupart** (98 pour cent) des individus d'un sous-groupe spécifique de la population en bonne santé apparente (par exemple en tenant compte du sexe et de l'étape de la vie du sous-groupe tels que l'âge et la grossesse/lactation). En l'absence d'un INL₉₈ établi pour un élément nutritif pour un sous-groupe spécifique, il peut être approprié d'envisager l'utilisation d'autres valeurs ou fourchettes de référence qui ont été établies par des organismes scientifiques compétents **reconnus**. Il est nécessaire d'examiner comment ces valeurs ont été obtenues au cas par cas.

C. Prise en compte de valeurs différentes spécifiques à l'âge et au sexe

Les VNR pour la population générale doivent être déterminées comme suit :

- ~~{Option 1 : Prendre en compte les valeurs les plus élevées des groupes d'âge et de sexe différents ;}~~
- **{Option 2 : Prendre en compte la valeur moyenne pour le groupe de population de référence choisi qui représente raisonnablement l'ensemble de la population générale âgée de plus de 3 ans, telle que la moyenne des valeurs des adultes hommes et femmes.}**

Aux fins de l'établissement de ces VNR, les valeurs pour les femmes enceintes et allaitantes sont exclues.

D. Prise en compte de niveaux d'apport supérieurs

L'établissement de VNR pour la population générale devrait également tenir compte de niveaux nutritionnels supérieurs (UNL) établis par des organismes scientifiques compétents.

ANNEXE 2

**AVANT-PROJET VALEURS NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE
SUPPLÉMENTAIRES OU RÉVISÉES AUX FINS D'ÉTIQUETAGE DANS LES
DIRECTIVES CODEX CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL⁹ À L'ÉTAPE 3**

3.4 PRÉSENTATION DE LA TENEUR EN ÉLÉMENTS NUTRITIFS

3.4.4 Les données numériques sur les vitamines et les sels minéraux devraient être exprimées en unités métriques et/ou en pourcentage de la valeur nutritionnelle de référence pour 100 g ou 100 ml ou par emballage, si celui-ci ne contient qu'une seule portion. En outre, ces renseignements peuvent être déclarés par ration, telle que quantifiée sur l'étiquette, ou par portion, à la condition que le nombre de portions contenues dans l'emballage soit indiqué.

De plus, les renseignements sur les protéines devraient aussi être exprimés en pourcentages de la valeur nutritionnelle de référence.³

Les valeurs **nutritionnelles de référence ci-après concernent la population générale, identifiée comme les individus de plus de 36 mois, et** devraient être utilisées aux fins de l'étiquetage dans l'intérêt de la normalisation et de l'harmonisation à l'échelle internationale.

Protéines (g) 50	
Vitamine A (µg RE) 800- ⁴	<u>550</u> ⁴
Vitamine D (µg) 5 ⁵	
<u>Vitamine E (mg α-TE) 8,8</u>	
<u>Vitamine K (µg) 60</u>	
Vitamine C (mg) 60	<u>45</u>
Thiamine (mg) 1,4	<u>1,2</u>
Riboflavine (mg) 1,6	<u>1,2</u>
Niacine (mg NE) 18- ⁵	<u>15</u> ⁵
Vitamine B ₆ (mg) 2	<u>1,3</u>
Acide folique (µg) 200	<u>Folate (µg DFE) 400</u>
Vitamine B ₁₂ (µg) 1	<u>2,4</u>
<u>Pantothénate (mg) 5</u>	
<u>Biotine (µg) 30</u>	
Calcium (mg) 800	<u>1000</u>
<u>Phosphore (mg) 700</u>	
<u>Chlorure (g) 2,3</u>	
Magnésium (mg) 300	<u>240</u>

Option 1 ou Option 2

Fer (mg) 14	<u>14,3, 18,0, 21,6 ou 43,1</u> ⁶
Zinc (mg) 15	<u>3,6, 6,0 ou 11,9</u> ⁷

Option 3

Fer (mg) 14	<u>14,3 ~ 43,1</u> ⁶
Zinc (mg) 15	<u>3,6 ~ 11,9</u> ⁷

Cuivre Valeur à établir (µg) 900
<u>Fluorure (mg) 3,5</u>
<u>Manganèse (mg) 2,1</u>

⁹ Remarque : Ce document est destiné à être inclus à la section 3.4.4 des Directives Codex concernant l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985, Rév. 1-1993).

Iode (μg) 150⁵

Sélénium Valeur à établir (μg) 30

Chrome (μg) 30

Molybdène (μg) 45

³ Pour tenir compte de l'évolution scientifique future, des recommandations de la FAO/OMS et d'autres experts à venir et des autres informations pertinentes, la liste des éléments nutritifs et la liste des valeurs nutritionnelles de référence devraient être révisées régulièrement.

⁴ Ajout proposé à la section 3.2.7 (Calcul des éléments nutritifs) des Directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel : « En ce qui concerne la déclaration du β -carotène (provitamine A), le coefficient de conversion suivant doit être utilisé : 1 μg rétinol = 6 μg β -carotène. »

⁵ Les valeurs nutritionnelles de référence pour la vitamine D, la niacine et l'iode peuvent ne pas être applicables pour les pays dont les politiques nutritionnelles nationales ou les conditions locales garantissent de manière suffisante que les besoins individuels sont satisfaits. Voir aussi la section 3.2.4.1 des Directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel.

Option 1 :

⁶ **La Valeur nutritionnelle de référence se base sur une biodisponibilité du fer alimentaire de 00%.**

⁷ **La Valeur nutritionnelle de référence se base sur une biodisponibilité du zinc alimentaire de 00%.**

Option 2 :

⁶ **La Valeur nutritionnelle de référence se base sur une biodisponibilité du fer alimentaire de 00%. Les pays devraient déterminer les valeurs nutritionnelles de référence pour le fer qui représentent au mieux la biodisponibilité du fer dans les régimes alimentaires nationaux.**

⁷ **La Valeur nutritionnelle de référence se base sur une biodisponibilité du zinc alimentaire de 00%. Les pays devraient déterminer les valeurs nutritionnelles de référence pour le zinc qui représentent au mieux la biodisponibilité du zinc dans les régimes alimentaires nationaux.**

Option 3 :

⁶ **Les VNR recommandées en fonction de la biodisponibilité du fer sont les suivantes : 14,3 (biodisponibilité de 15 %), 18,0 (biodisponibilité de 12 %), 21,6 (biodisponibilité de 10 %) et 43,1 (biodisponibilité de 5 %). Les pays devraient déterminer les valeurs nutritionnelles de référence pour le fer qui représentent au mieux la biodisponibilité du fer dans les régimes alimentaires nationaux.**

⁷ **Les VNR recommandées en fonction de la biodisponibilité du zinc sont les suivantes : 3,6 (haute biodisponibilité), 6,0 (biodisponibilité modérée) et 11,9 (faible biodisponibilité). Les pays devraient déterminer les valeurs nutritionnelles de référence pour le zinc qui représentent au mieux la biodisponibilité du zinc dans les régimes alimentaires nationaux.**